Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 17 septembre 2024.

PRESENTS :
BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, MAIGNAN Brigitte, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :
- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à BURLOT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à LAVENU DE NAVERAN Hélène,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- BENOIT Jean-François

SECRETAIRE DE SEANCE : de SALLIER DUPIN Stéphane

Délibération n°2024-065

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
  - Décision n°2024-021 – Signature du marché n°24GP017 relatif à des travaux de marquage au sol – Attribution de l'accord-cadre à la société Hélios (Guichen) pour un seuil maximum de 90 000 € HT pour la période initiale et un seuil maximum identique pour chaque période de reconduction éventuelle.

- **<u>Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :</u>**
  - Décision n°2024-013 – Demande d'autorisation de travaux dans le cadre du projet de réfection de la couverture du gymnase de l'école primaire Mathurin Méheut au 15 rue Notre Dame (Lamballe-Armor).
  - Décision n°2024-014 – Demande de permis de construire relatif au réaménagement de la mairie de Meslin avec l'intégration de la bibliothèque.
  - Décision n°2024-017 – Demande de permis de démolir les sanitaires publics situés rue des Ecoles à Trégomar.
  - Décision n°2024-022 – Demande de permis d'aménager relative au projet d'aménagement de la rue du Bourg Hurel et de la rue de Bouin.
- **<u>Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :</u>**
  - Décision n°2024-015 – Convention d'occupation temporaire d'un terrain à Béliard (Morieux) pour l'implantation d'un parking temporaire ouvert au public dans les conditions suivantes :
    - Durée : du 1er juillet jusqu'au 30 septembre 2024,
    - Convention non reconductible,
    - Redevance forfaitaire de 350 €,
    - Usage du site : servir exclusivement à l'implantation d'un parking temporaire non aménagé, à usage du public, pour accéder à la plage de Béliard.
  - Décision n°2024-016 – Convention d'occupation temporaire pour l'implantation d'un container pour des activités sportives à Port Morvan (Planguenoual) dans les conditions suivantes :
    - Durée : du 5 juillet au 8 septembre 2024, non reconductible,
    - Implantation d'un container sur l'espace enherbé à proximité du parking de Port Morvan à Planguenoual,
    - Redevance forfaitaire de 305,35 €, non soumise à la TVA, pour toute la durée de l'occupation,
    - Usage du site uniquement pour des activités sportives en lien avec l'activité du demandeur.
  - Décision n°2024-019 – Annulation de la décision n°2024-016 relative à la convention temporaire pour l'implantation d'un container pour des activités sportives à Port-Morvan (Planguenoual).
- **<u>Acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :</u>**

Décision n°2024-020 – Acceptation d'un don de 4 695 € de l'association « Tennis Club Lamballais », dans le cadre de la participation à la réalisation de deux murs intérieurs d'entraînement, situés au stade Louis Hingant.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 7 OCT. 2024

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor